

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25-171
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE DEPLACEMENT DU MARCHÉ
EN RAISON D'OCTOBRE ROSE ORGANISÉ PAR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Meyssse ;

Vu le code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
En raison de la journée Octobre Rose organisée le dimanche 05 octobre 2025 par la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché du dimanche 05 octobre 2025 sera exceptionnellement déplacé sur la place du champ de Mars en raison de la journée d'Octobre Rose.

Le stationnement et la circulation sera interdite sur la Place du Champs de Mars du samedi 4 octobre 2025 18h au dimanche 05 octobre 2025 à 19h.

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la Commune.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meyssse.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et au Centre de secours de Cruas.

Fait à Meyssse, le 29 septembre 2025.

Le Maire,



Eric CUER